

COMPTE RENDU DE JURY

Examen professionnel de promotion interne

Animateur principal de 2^{ème} classe

Session 2018

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

Contenu

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES.....	4
1. CHIFFRES CLES	4
2. PROFIL DES CANDIDATS.....	4
III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION.....	6
IV. PHASE D'ADMISSIBILITE	6
1. ORGANISATION.....	6
2. EPREUVE DE NOTE AVEC PROPOSITION	6
3. RESULTATS D'ADMISSIBILITE	7
V. PHASE D'ADMISSION	7
1. ORGANISATION.....	7
2. EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN	7
3. RESULTATS D'ADMISSION	8
VI. CONCLUSION	8
1. PROFIL DES LAUREATS.....	8
2. COMMENTAIRES.....	9

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé, en 2018, l'examen professionnel par voie de promotion interne d'accès au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe.

✓ Conditions d'accès

L'examen est ouvert aux fonctionnaires territoriaux relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

✓ Rappel des fonctions

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts aux publics.

Les titulaires des grades d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoint au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou de plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation.

Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés.

✓ Organisation

L'examen est organisé tous les 2 ans, en alternance avec le concours. Un calendrier commun à tous les centres de gestion est appliqué pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves écrites.

✓ Zone de conventionnement

L'examen a été organisé par 2 centres de gestion dans le cadre de la programmation de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie.

✓ Composition du jury

Collège des élus :

- 1 Maire Adjoint, Président du jury,
- 1 Maire Adjoint, suppléant du Président.

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP B,
- 1 Représentant du CNFPT.

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Directeur de l'Animation socio-culturelle d'une commune en retraite,
- 1 Directeur du Pôle Animation-jeunesse d'une commune.

II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES

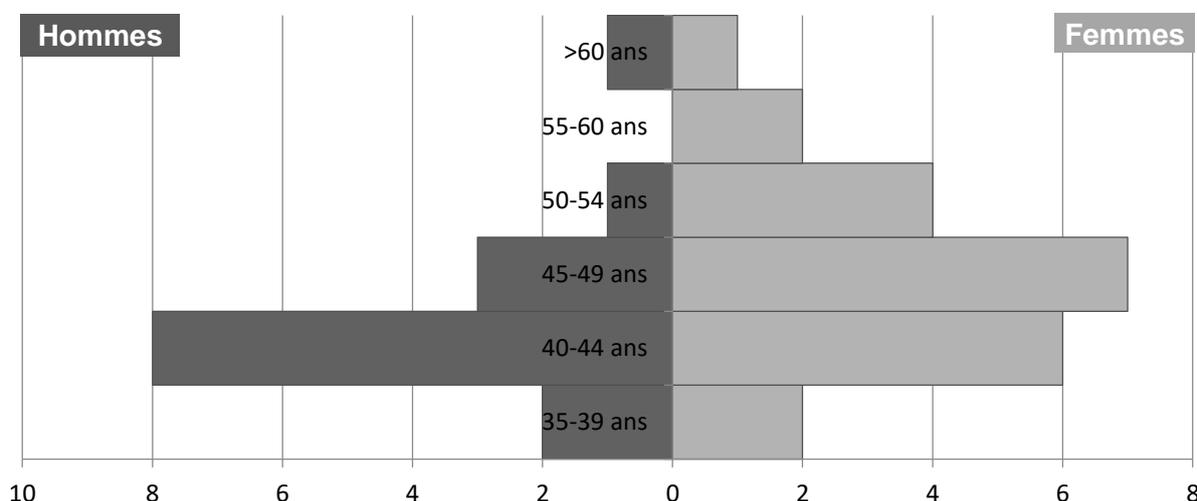
1. CHIFFRES CLES

		Examen professionnel
Nombre de dossiers reçus		59
Nombre de candidats admis à concourir		37
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	Nombre	34
	Pourcentage	92%
Seuil d'admissibilité sur 20		9,5
Nombre de candidats admissibles		22
Candidats présents aux épreuves d'admission	Nombre	20
	Pourcentage	91%
Seuil d'admission sur 20		10
Nombre de candidats admis		17
Taux de réussite (admis/présents écrit)		50%

98% des inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site Internet du CDG31. Au cours de l'opération, les échanges avec les candidats concernés ont été dématérialisés.

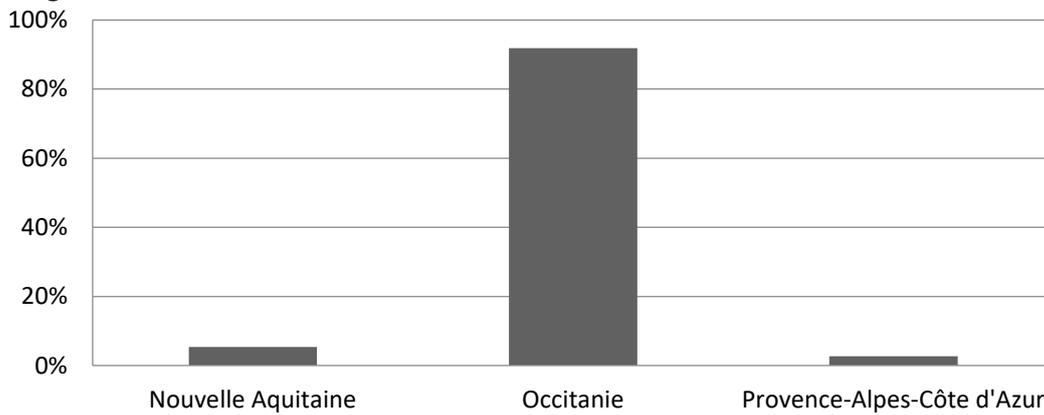
2. PROFIL DES CANDIDATS

✓ Age et sexe



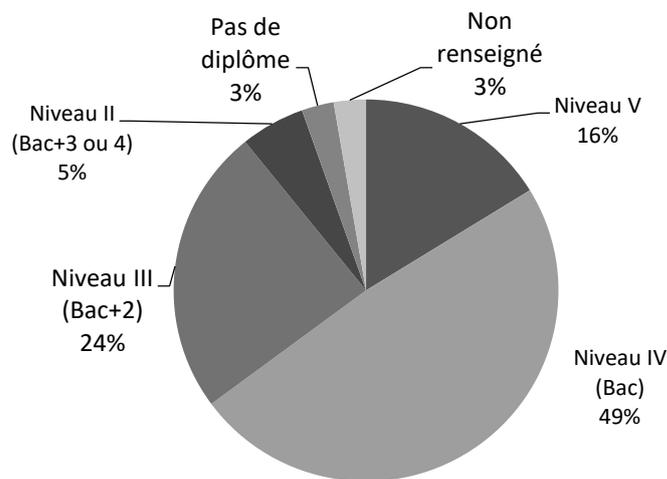
Les femmes représentent 59 % des candidats. La moyenne d'âge est de 46 ans.

✓ Origine régionale



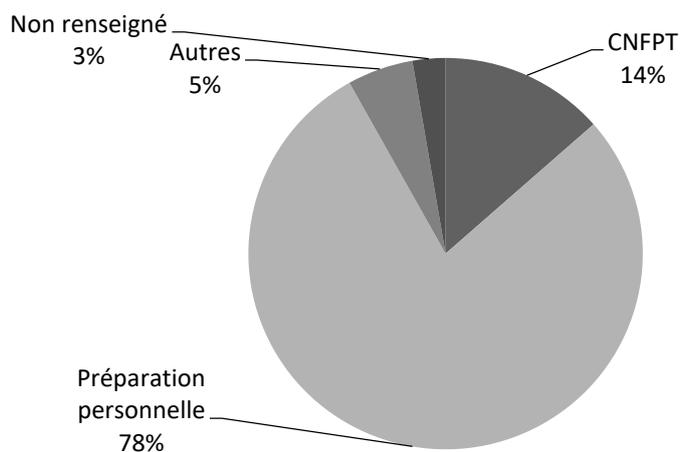
92% des candidats proviennent de la région Occitanie, ce qui correspond à la zone de conventionnement de l'examen.

✓ Diplômes



29 % des candidats détiennent un titre ou diplôme de niveau III ou plus. Cette qualification correspond au niveau minimum requis pour l'accès au concours externe d'animateur principal de 2^{ème} classe.

✓ Préparation



14 % des candidats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT.

III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont encadrées le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Chaque note est multipliée par le coefficient règlementaire correspondant.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction. La note définitive est attribuée par le Jury souverain.

Les épreuves d'admission font l'objet d'une notation souveraine par le jury à la suite de la prestation orale de chaque candidat.

IV. PHASE D'ADMISSIBILITE

1. ORGANISATION

✓ **Date et lieu**

Les épreuves écrites se sont déroulées le jeudi 20 septembre 2018 à Castanet Tolosan.

✓ **Aménagements d'épreuves en lien avec un handicap reconnu**

Aucun candidat en situation d'handicap reconnu n'a demandé le bénéfice d'un aménagement.

✓ **Elaboration des sujets**

Les sujets des épreuves écrites ont été élaborés par une cellule pédagogique nationale réunissant les centres de gestion organisateurs d'une même opération. Ils peuvent être consultés sur le site Internet du CDG31.

2. EPREUVE DE NOTE AVEC PROPOSITION

✓ **Libellé**

L'épreuve consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles (durée 3h, coefficient 1).

✓ **Objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve vise à évaluer, notamment, les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- mobiliser des connaissances professionnelles pour élaborer des propositions réellement opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

✓ **Production attendue des candidats**

Le rapport comporte ainsi deux parties distinctes :

- une première partie, exclusivement rédigée à l'aide des éléments du dossier, qui informe le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet (cadre juridique, contraintes techniques et financières, etc.) ;
- une deuxième partie constituée solutions opérationnelles : cette partie peut valoriser des informations du dossier (par exemple des expériences éclairantes conduites par différents établissements et collectivités), mais fait également appel aux connaissances du candidat.

✓ **Thématique du sujet**

La relance des jumelages entre villes opérés après la seconde guerre mondiale.

Le sujet est identique pour les examens de promotion interne et d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe.

✓ **Constat des correcteurs**

La qualité de l'expression écrite est moyenne dans l'ensemble et la construction du devoir n'est pas toujours conforme à un véritable rapport ayant vocation à être présenté à un supérieur hiérarchique.

Les points les moins bien traités sont :

- le rôle professionnel de l'animateur,
- le rôle des élus dans la stratégie d'action,
- le comité de jumelage.

La première partie à vocation de synthèse étant notée sur le même nombre de points que la partie opérationnelle, la note finale n'est pas toujours représentative des compétences professionnelles du candidat.

3. RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le Jury d'admissibilité s'est réuni le 6 novembre 2018 au siège du CDG31, à Labège.

✓ **Résultats**

Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nombre de notes ≥ 10 / 20	Nombre de notes < 5 / 20	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20	Seuil d'admissibilité en point / 20	Nombre de candidats admissibles
34	10,66	21 (62%)	1 (3%)	15,5	2	9,5	22

✓ **Délibération**

3 candidats absents ont été éliminés.

Un candidat a obtenu une note inférieure à 5 sur 20, éliminatoire.

22 candidats ont été déclarés admissibles par le jury.

V. PHASE D'ADMISSION

1. ORGANISATION

✓ **Date et lieu**

Les épreuves d'admission se sont déroulées le 12 décembre 2018 au siège du CDG31, à Labège.

✓ **Libellé de l'épreuve en lien avec un handicap reconnu**

L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle ; il se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 min dont 5 min au plus d'exposé ; coefficient 2).

2. EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN

✓ **Organisation du Jury**

Les candidats ont été interrogés par des sous-jurys composés de 3 personnes.

✓ **Objectifs de l'épreuve**

Le jury pose des questions qui peuvent être déterminées, dans un premier temps, par l'exposé du candidat. Le jury évalue à la fois les connaissances et les aptitudes professionnelles du candidat, en recourant, le cas échéant, à des « mises en situation professionnelles ».

Les questions permettant de mesurer leur aptitude à exercer l'ensemble des missions dévolues au cadre d'emplois impliquent, de la part du candidat, une connaissance de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local.

Des connaissances minimales des collectivités territoriales sont ainsi indispensables à tout candidat.

✓ Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne /20	Nombre de notes $\geq 10/20$	Nombre de notes $<5/20$	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20
20	11,75	16	0	15	7

✓ Constat des correcteurs

80 % des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Le niveau de candidats était globalement bon.

L'exposé sur l'expérience professionnelle est souvent convenablement préparé.

En règle générale, les candidats ont des facilités à s'exprimer et à mettre en avant leurs compétences techniques, mais négligent parfois l'environnement institutionnel. Une majorité de candidat présente un déficit de connaissances à propos de l'encadrement d'une équipe : organisation territoriale, instances paritaires, statuts, etc.

3. RESULTATS D'ADMISSION

Le jury d'admission a eu lieu le 12 décembre 2018 au siège du CDG31, à Labège.

✓ Résultats

Les résultats, après application des coefficients correspondants à l'ensemble des épreuves écrites et orales, sont les suivants :

Moyenne générale /20	Nombre de moyennes $\geq 10/20$	Moyenne la plus haute /20	Moyenne la plus basse /20
11,90	17	14,17	8

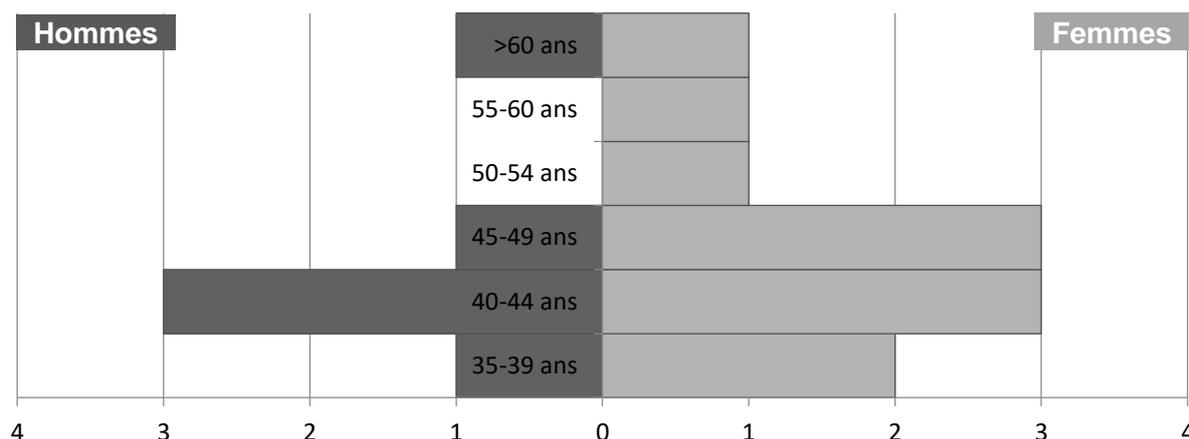
✓ Délibération

17 candidats ayant obtenu une moyenne de leurs notes aux épreuves supérieure ou égale à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants ont été admis.

VI. CONCLUSION

1. PROFIL DES LAUREATS

✓ Age et sexe

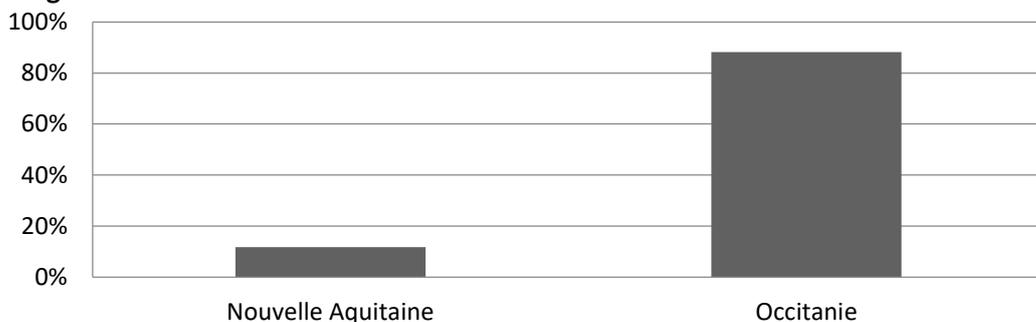


Les femmes représentent 65 % des lauréats. La moyenne d'âge est de 46 ans.

✓ Diplômes

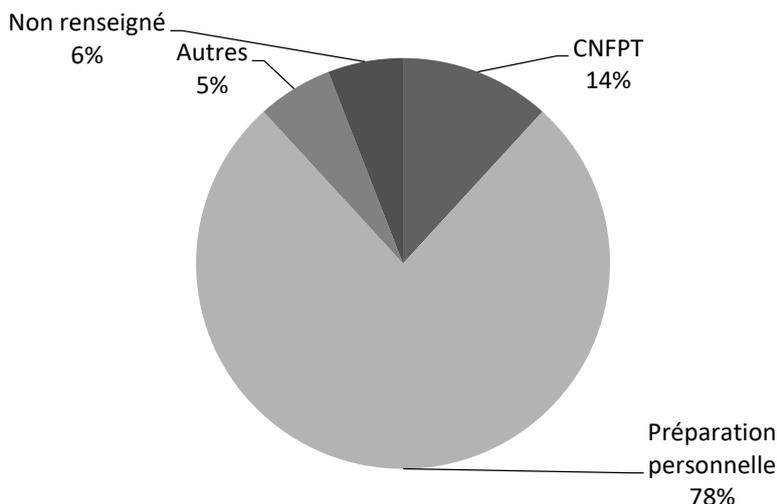
La répartition des lauréats en fonction de leur diplôme est similaire à celle des inscrits.

✓ **Origine régionale**



88 % des lauréats sont issus de la région Occitanie.

✓ **Préparation**



78 % des lauréats déclarent avoir effectué une préparation personnelle.

2. COMMENTAIRES

Le jury observe un faible niveau général des candidats inscrits à cette session 2018 avec un taux de réussite de 50 %.

Un manque de préparation à l'épreuve écrite n'a permis qu'à 35% des candidats présents d'obtenir une note d'au moins 9,5 /20, seuil fixé par le jury pour participer aux épreuves orales d'admission.

Le jury constate que les candidats ne maîtrisent pas toujours les connaissances de base sur l'environnement territorial et, plus spécifiquement, sur le statut de la Fonction Publique Territoriale. Des lacunes trop importantes dans ce domaine n'ont pas permis à certains candidats d'obtenir la moyenne à l'épreuve d'entretien.

Les lauréats ont su démontrer leurs capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois autant par l'exposé de leur motivation, de leur engagement et de leurs connaissances professionnelles en lien avec leur domaine d'activité, que par celui de leurs aptitudes au management.

Le Président du jury,

Michel ROUGE